

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2019/069**

**OBJET : CONVENTION DISPOSITIF RELAIS MSAP**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 20 mai 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019**

**Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruche

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	A	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance  
Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/069

**OBJET : CONVENTION DISPOSITIF RELAIS MSAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe et notamment son article 100 sur la Maison de services au public,

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-5 sur la mise en place d'une Maison de services au public,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 14 février 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

La MSAP, désormais installée à l'Espace Emploi Montesquieu, a vocation à se développer sur le territoire au plus proche des habitants.

L'objectif est de faciliter l'accès, pour tous les habitants, aux services publics et à leurs droits, en accompagnant les usagers dans leurs démarches par la présence d'animateurs de proximité, alliant présence humaine et outils numériques, pour les informer sur les prestations et services selon leur situation.

Dans une démarche constante d'innovation, la CCM a envisagé le déploiement de la MSAP sur tout le territoire, au plus près des administrés.

Pour ce faire, il a été proposé aux communes, d'installer dans leur mairie, un dispositif relais de la MSAP, fonctionnant à distance.

3 dispositifs au choix ont été proposés aux communes pour un relais à distance de la MSAP :

- une tablette tactile
- un PC portable
- un ordinateur fixe (tour + écran)

Ce dispositif a vocation à permettre un entretien en visio-conférence avec l'animatrice de la MSAP, dans les mêmes conditions qu'un entretien physique.

Cela implique le respect des exigences suivantes :

Le lieu proposé (et le dispositif choisi) doit permettre :

- un accès aux personnes à mobilité réduite
- la garantie d'une confidentialité de l'entretien (bureau fermé, ou espace en retrait)
- une connexion internet
- l'accès à une imprimante/scanner, à proximité de l'administré lors de l'entretien

Les communes intéressées ont répondu pour l'installation d'un dispositif relais dans leur commune.

- 2 communes ont retenu l'option d'un ordinateur fixe
- 9 communes ont choisi l'option du PC portable.

Pour encadrer les relations entre la commune et la CCM sur l'installation, le fonctionnement et la mise à disposition de ce matériel, il est prévu la signature d'une convention.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/069

**OBJET : CONVENTION DISPOSITIF RELAIS MSAP**

---

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer les conventions entre la CCM et chaque commune, pour encadrer les relations concernant la mise à disposition du dispositif relais MSAP ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***

## Convention de mise à disposition d'un dispositif relais pour la maison de services au public (MSAP)

Entre les soussignés,

La commune de XX, représentée par Madame/Monsieur le Maire XX, en vertu de la délibération

et

La Communauté de Communes de Montesquieu, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2019/069

### **Préambule**

La CCM est labellisée MSAP depuis le 2 février 2018. Son siège est situé à l'espace emploi Montesquieu à Léognan, qui regroupe un guichet unique des solidarités et de l'emploi.

Dans une démarche constante d'innovation, la CCM a envisagé le déploiement de la MSAP sur tout le territoire, au plus près des administrés.

Pour ce faire, il a été proposé aux communes, d'installer dans leur mairie, un dispositif relais de la MSAP, fonctionnant à distance.

Ce dispositif a vocation à permettre un entretien en visioconférence avec l'animatrice de la MSAP, dans les mêmes conditions qu'un entretien physique.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a vocation à régir les relations entre la commune et la CCM dans le cadre de cette mise à disposition.

La CCM met à la disposition de la commune de XX : (*choix en fonction des communes*)

- un PC portable, équipé d'une webcam et d'un logiciel de prise de main à distance,
- une tour d'ordinateur, et un écran d'ordinateur, équipés d'une webcam et d'un logiciel de prise de main à distance,
- une imprimante/scanner dédiée (*références des appareils à renseigner*)

### **ARTICLE 2 – Obligations des parties**

#### **- Pour la commune :**

Le lieu proposé pour l'installation du dispositif choisi doit répondre aux exigences de la charte des MSAP, à savoir :

- un accès aux personnes à mobilité réduite
- la garantie d'une confidentialité de l'entretien (bureau fermé, ou espace en retrait)
- une connexion internet
- l'accès à une imprimante/scanner, à proximité de l'administré lors de l'entretien

La commune s'engage à informer la communauté de communes de tout dysfonctionnement concernant le dispositif ou de toute difficulté concernant l'utilisation du matériel

**- Pour la communauté de communes :**

- fournir le matériel présenté en annexe à titre gracieux dans le cadre de cette convention,
- assurer régulièrement l'entretien du matériel, (contrat de maintenance souscrit par la CCM)
- assurer le cas échéant, (lorsque la CCM fournit une imprimante à la commune) l'approvisionnement du matériel mis à disposition (cartouche d'encre, papier)

**ARTICLE 3 – Conditions de prise de rendez-vous à distance**

Les rendez-vous à distance sont fixés avec l'animatrice MSAP, et au regard des horaires d'ouverture de la MSAP (cf flyer correspondant) et de la mairie.

Le dispositif mis en place prévoit une prise de main à distance par l'animatrice de la MSAP, et des opérateurs du service solidarité. La commune n'aura qu'à diriger la personne vers le dispositif et allumer l'ordinateur. Le relais est ensuite pris par l'animatrice MSAP.

**ARTICLE 4 – Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Toute modification relative à la durée ou aux termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 5 – Modalités financières**

Le matériel mis à disposition de la commune est acquis par la CCM, qui en assure également la maintenance.

Les fluides nécessaires au branchement et à la connexion des équipements restent à la charge de la commune.

**ARTICLE 6 – Assurances et responsabilité**

La Commune est responsable du matériel communautaire mis à sa disposition.

La Commune déclare avoir souscrit une assurance couvrant les locaux et le matériel communautaire.

Le matériel informatique mis à disposition des communes reste de la propriété de la communauté de communes.

**ARTICLE 7 – Règlement des litiges**

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leurs différends par voie amiable.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, les parties s'en remettront à la juridiction compétente.

Fait à Martillac, le

Pour la **Communauté de  
Communes de Montesquieu,**

Pour la Commune de

Le Président  
**Christian TAMARELLE**

Le Maire